



# BERLINE INCLASSABLE

...ns et cherche à concilier des aspirations presque antinomiques. ADREN CORTESI



## ous le capot

Longueur	1598 cm
Cylindres	4 cyl. essence turbo + 1 moteur électrique
Puissance	181 ch à 6 000 tr/min (225 ch cumulés)
Couple	250 Nm à 1750 tr/min
<b>Transmission</b>	
Mode	Traction
Boîte	Auto. 8 rapports
<b>Dimensions/poids</b>	
Longueur	4 805 x 1865 x 1485 mm
Capacité	485 litres
Poids	1722 kg
<b>Performances</b>	
0-100 km/h	7,8 secondes
Vitesse	233 km/h
<b>Consommation/émissions</b>	
Norme UE	1,3 l/100 km
Émissions	29 g/km
Prix	à partir de 44 950 €

pneumatique) et des pointes de vitesse jusqu'à 135 km/h sur la seule puissance de sa batterie. Disposant d'une fiscalité attractive, ce véhicule devrait séduire en priorité les entreprises. Dans la vraie vie, rouler en hybride rechargeable peut tourner à la prise de tête, car pour tirer le bénéfice maximal de la technologie, il faut s'attacher à recharger le plus souvent la batterie (1 h 40 sur une borne 7,2 kW) pour rouler en mode zéro émission dès qu'on le peut. À défaut, la consommation peut s'envoler au-dessus de 6 l/100 km. C'est sans doute ce qui attend les gros rouleurs mais en contrepartie, ils profiteront du meilleur du confort de la C5 X : les amortisseurs à butées hydrauliques couplés à la suspension pilotée. Non content de maîtriser parfaitement les mouvements de caisse, ce système assure un confort inégalé de limousine. Les dos-d'âne et les irrégularités de la route sont absorbés sans ralentir. Bluffant ! Ce n'est finalement que la lenteur de la boîte de vitesses (même en mode sport) qui obligera à baisser le rythme d'une berline efficace sur parcours sinueux. Le confort souverain est complété par l'insonorisation remarquable du vitrage latéral feuilleté disponible sur la finition haut de gamme Shine Pack. ■

## NOTRE AVIS

Devenu la signature de Citroën, le confort atteint ici des sommets sous une carrosserie qui ne manquera pas d'interpeller. Mais c'est aussi la marque de fabrique des chevrons que de ne rien faire comme tout le monde. Au final, même si elle aurait mérité son propre mobilier, la C5 X apparaît comme une proposition cohérente. ■

# DROIT DE L'USAGER

## LES MALADIES INCOMPATIBLES AVEC LA CONDUITE

■ Par M<sup>e</sup> Rémy Josseume, avocat à la Cour.

1 - Un arrêté du 28 mars 2022 fixe la liste actualisée des affections médicales incompatibles avec la détention du permis de conduire. Le code de la route rappelle que la conduite d'un véhicule requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle et que le conducteur doit apprécier sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales, de son état de fatigue et de vigilance, de sa capacité de mobilité, de la prise de médicaments ou de substances psychoactives.

2 - Le code de la route permet ainsi au préfet, postérieurement à la délivrance du permis, de prescrire un examen médical dans le cas où les informations en sa possession lui permettent d'estimer que l'état physique du titulaire du permis (pathologies cardiovasculaires, ophtalmologiques, neurologiques...) peut être incompatible avec le maintien de son titre (art. R221-14 CR).

3 - Les informations, qui sont portées à la connaissance du préfet, peuvent notamment provenir des constatations des forces de l'ordre mais également de la famille de l'utilisateur ayant alerté l'administration de l'inaptitude ou de la pathologie constatée de leur proche.

4 - Le préfet procède alors au déclenchement d'un examen médical qui doit être réalisé par une commission médicale. Au vu du certificat médical, le préfet prononce, s'il y a lieu, soit la restriction de validité, la suspension ou l'annulation du permis de conduire, soit le changement de catégorie de ce titre avec interdiction de conduire certaines catégories de véhicule.